

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 25/2023	Objet : Approbation du règlement intérieur des « chantiers Jeunes ».

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 8

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

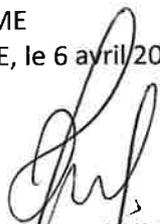
Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, Thierry EVAIN conseillers municipaux.

Absents représentés : Alain BOUKRIS représenté par Anne FERREIRA, Roland TIBI représenté par Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH représenté par Arnaud DESSAINT, Noémie ARNOFFI représentée par Jean-Pierre VANHAVERE, Grégory NGUYEN représenté Jean-Luc DESPREZ, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ, Jean-Charles JOULAIN représenté par Claude DUROUX.**Absents** : /

Madame Dominique HUMEZ a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'avis de la commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 30 mars 2023 ;**Considérant** que la municipalité souhaite encourager l'engagement des jeunes et les aider à financer leurs loisirs ;**Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser le dispositif des chantiers Jeunes dans un règlement, ci-annexé ;**Considérant** que le montant de l'aide accordée aux jeunes est révisable à chaque évolution du SMIC horaire ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.****A l'unanimité des votants 24 voix pour et 3 abstentions (Bernard KAMMERER, Carine CHARLES et Joël VILLAÇA).****ARTICLE 1 : ADOPTE** le règlement intérieur des chantiers Jeunes, ci-annexé.**ARTICLE 2 : DIT** que ledit règlement s'applique à compter du 07 avril 2023.CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 6 avril 2023
Dominique HUMEZ
Secrétaire de séance
Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.